CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, Danny BOURGES, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, DAVEAU Max, JAVON Fabienne, ROIGNAU Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile (arrivée à 20 h 09), LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard.

Présence de Mme CHISLARD Sandrine, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Charny.

Absents excusés : Mmes et MM. Éric JUBLOT (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Noël ARDUIN (pouvoir à Michel COURTOIS), TAVELIN Patrick, Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN, Elodie MENARD, MARINGE Bruno (pouvoir à Thierry GAUDIN).

Absents : Mmes et MM. Christine CROS, Bruno ACKERMANN, Gaëlle JANNOT, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Chantal MANTEZ, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Daniel ROY, Joël GODARD, Michel PERREAU, Franck HORRY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE, Jean MAHON.

Date de convocation : 23 janvier 2019

Membres afférents au conseil : 73
Membres présents : 40
Membres ayant pris part à la délibération : 44

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 janvier 2019, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué le lundi 28 janvier 2019 à 20 heures et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Ouverture de la séance par M. le Maire à 20 heures.

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 18 décembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2019-01 : Ester en justice : Défense des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant la Cour Administrative de LYON par Monsieur MOREAU Régis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

Délibérations.

1 – Délibération opposition au transfert à la communauté de communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

M. le Maire fait savoir que les compétences eau et assainissement sont par défaut exercées par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020. Toutefois, les communes peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire. M. le Maire propose de s'opposer à ce transfert en raison des différents projets engagés par la Commune qui sont en train d'aboutir dont notamment l'assainissement collectif de Dicy/Villefranche, l'étude sur les lagunages. M. le Maire précise que ces projets bénéficient d'un financement de l'Agence de l'Eau. Cependant, cette compétence devra être obligatoirement transférée à la communauté de communes en 2026.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de se prononcer contre le transfert à la communauté de communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2020, de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

2 – Délibération transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre vers les communautés de communes Serein Armance (CCSA) et Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY).

M. le Maire expose que suite à la prise de la compétence Assainissement Non Collectif par les Communautés de Communes Serein Armance (CCSA) et Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY), la Fédération Eaux Puisaye-Forterre a délibéré pour accepter le retrait de ces deux collectivités. Il appartient au Conseil Municipal de CHARNY OREE DE PUISAYE de se prononcer également sur cette décision.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de BEAUMONT, BELLECHAUME, BRIENON-SUR-ARMANCON, CHAMPLOST, CHEMILLY-SUR-YONNE, ESNON, HAUTERIVE, HERY, MERCY, MONT-SAINT-SULPICE, ORMOY, PAROY-EN-OTHE, SEIGNELAY et VENIZY de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au profit de la Communauté de Communes Serein Armance ; ACCEPTE le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de COULANGES-SUR-YONNE, CRAIN, FESTIGNY, LUCY-SUR-YONNE et POUSSEAUX de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au profit de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ; AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

M. Hervé CHAPUIS présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il retrace une synthèse du document

comprenant les missions du service, la qualité et la production de l'eau, la consommation des abonnés ainsi que la tarification.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

4 - Délibération renouvellement contrat JVS-Mairistem.

M. le Maire propose le renouvellement du contrat JVS-Mairistem relatif à l'informatisation de la Mairie qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Une proposition relative à la gamme Cloud a été transmise par cette société. M. le Maire explique que la formule Millésime Intégral CLOUD comprend tous les modules nécessaires à l'activité de la Mairie. Cette gamme est technologiquement plus adaptée pour les accès distant. Elle bénéficie également d'un plus grand nombre d'améliorations que la gamme On Line dont les écarts fonctionnels vont se creuser au fil du temps. Quelques exemples ne concernant que la gamme Cloud :
- Mode assistant pour les écritures complexes en gestion des biens + gestion des frais d'études + refonte complète du module pour une prise en main facilité,
- Enrichissement du suivi financier des marchés publics,
- Connecteur automatique avec Chorus Pro
- Gestion des médailles et des paies inversées,
- Saisie des demandes de formation depuis l'espace agent
- Refonte complète du manager Web (avec entre autre le blog métier, les dossiers d'experts, accès au club Facebook JVS, l'accès au Programme d'Amélioration Continue des Logiciels, saisie et historique des demandes d'assistances…).

L'article 30-3-C du Code des Marchés stipule que les marchés et les accords-cadres ne peuvent être confiés qu'à un opérateur déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité et peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence. Considérant que la société JVS, éditeur des logiciels de la gamme Millésime On-Line, bénéficie de cette protection des droits d'exclusivité, il n'y a donc pas lieu de refaire de publicité ni de mise en concurrence. M. Bertrand PIEDECOCQ fait savoir qu'il n'a pas vu de document matérialisant le Cloud. Cette question sera soulevée auprès de la société JVS pour de plus amples informations.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition financière de renouvellement du contrat Millésime Intégral On Line de la société JVS demeurant 7, espace Raymond Aron, CS 80547, Saint-Martin-sur-le Pré, 51013 Châlon-en-Champagne Cedex et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements du nouveau contrat.

5 - Délibération constitution d'un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs.

M. Le Maire propose l'installation de défibrillateurs sur le territoire de la Commune nouvelle. Cette acquisition peut être réalisée par le biais d'un groupement de commande qui a pour objet la mise en oeuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de défibrillateurs pour les besoins propres des communes membres, ainsi que ceux de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Bien que l'installation de défibrillateurs ne soit pas encore une obligation légale, elle est fortement recommandée afin de répondre à la mission de sécurité publique qui incombe aux élus des communes. Les membres du groupement de commande (Communauté de communes de Puisaye-Forterre, communes de BOUHY, CHAMPCEVRAIS, CHARENTENAY, CHARNY OREE DE PUISAYE, DIGES, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, EGLENY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FOURONNES, LEVIS, MERRY-SEC, MEZILLES, MOULINS-SUR- OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, OUANNE, POURRAIN, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SAINT-FARGEAU, SAINTS-EN-PUISAYE, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SEMENTRON) confirment leur souhait de se regrouper pour l'achat de défibrillateurs. Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions sont arrêtées dans la convention de constitution dudit groupement. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE De créer un groupement de commandes composé de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, des communes de BOUHY, CHAMPCEVRAIS, CHARENTENAY, CHARNY OREE DE PUISAYE, DIGES, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, EGLENY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FOURONNES, LEVIS, MERRY-SEC, MEZILLES, MOULINS-SUR- OUANNE, MOUTIERS-EN-PUISAYE, OUANNE, POURRAIN, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SAINT-FARGEAU, SAINTS-EN-PUISAYE, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SEMENTRON ; d'approuver la désignation de la communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

6 - Délibération convention portant mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.

M. Michel BEULLARD fait savoir que la 3CBO sise à Château-Renard met à la disposition des écoles élémentaires de CHARNY OREE DE PUISAYE, la piscine intercommunale. A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie. Cette convention précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 187 € par créneau horaire. M. Michel BEULLARD explique également que la piscine de Saint-Maurice-sur-Aveyron connaît des difficultés de fonctionnement et que celle de Joigny commence à saturer. Mme Eloïna CORCUFF souhaite savoir combien de classes sont concernées par cette activité. M. Michel BEULLARD répond que pratiquement toutes les classes vont à la piscine
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO pour la période allant du 11 janvier 2019 au 28 juin 2019 et AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

7 - Délibération pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'impact de l'assainissement à Dicy et Villefranche.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2018-175 en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer la convention d'assistance technique pour l'étude d'impact de l'assainissement sur Dicy et Villefranche. Dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour financer cette assistance technique. M. le Maire présente le plan de financement qui s'établit ainsi :

Dépenses (€)			**Recettes (€)**		
Nature	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Co-financeurs**	**Montant**	**%**
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2 464,00	2 956,80	**Autofinancement**	1 232,00	50,00%
			Agence de l'eau	1 232,00	50,00%
TOTAL	**2 464,00**	**2 956,80**		**2 464,00**	**100%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ; DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une subvention à hauteur de 50 % pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude d'impact de l'assainissement à Dicy et Villefranche et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8 - Délibération modification temps de travail de l'agent de livraison à la cuisine centrale.

M. Michel BEULLARD fait savoir que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi

comportant un temps de services égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. M. le Maire rappelle également que la délibération n° 2018-119 du 24 juillet 2018 prévoyait un temps de travail de 21/35e. Or, le gérant de la cuisine souhaite que le poste évolue vers un temps complet. Actuellement, le poste est tenu par un agent mis à disposition à titre gratuit au regard de la convention de partenariat. La rémunération de l'agent est effectuée par la collectivité. M. Michel BEULLARD ajoute que cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique et de la Commission du Personnel.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du temps de travail (35/35e), à compter du 23 janvier 2019, présenté par M. le Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

9 – Délibération suppression du poste agent polyvalent.

M. Michel BEULLARD indique qu'à la suite d'un départ en retraite, un poste d'agent polyvalent à temps non complet est vacant. Son besoin n'étant plus nécessaire, M. le Maire propose la suppression de ce poste.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression de l'emploi d'agent polyvalent, au grade d'adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35e et de modifier ainsi le tableau des emplois.

10 - Délibération suppression du poste de chargé de la commande publique à temps non complet.

M. Michel BEULLARD indique que le poste de chargé de la commande publique est vacant. Le remplacement de l'agent est resté vain. La collectivité a rencontré des problèmes pour finaliser ses projets. En effet, la préparation, la réalisation, le montage des dossiers, ainsi que le suivi se sont avérés difficiles et les risques de contentieux plus prégnants. Les attributions de ce poste sont actuellement assurées par des agents de la collectivité. Ces missions relèvent du poste d'adjoint au DST. Le Centre de Gestion de l'Yonne a été consulté sur la gestion de ce dossier. Son besoin n'étant plus nécessaire, M. Michel BEULLARD propose la suppression de ce poste.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression du poste de chargé de la commande publique, au grade d'attaché, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35e et de modifier ainsi le tableau des emplois.

11 – Délibération création de poste d'assistant(e) d'urbanisme et d'aménagement local.

M. Michel BEULLARD fait connaître la nécessité de créer un poste d'assistant(e) d'urbanisme et d'aménagement local afin de conduire les projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain, d'aider la Collectivité à choisir le mode de réalisation, d'organiser et coordonner l'action des différents partenaires, de veiller à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la Collectivité et d'instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du Code de l'Urbanisme. M. Michel BEULLARD propose ainsi la création d'un poste d'assistant(e) d'Urbanisme et d'Aménagement Local. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative ou Technique, au grade de rédacteur, de rédacteur principal 2e classe ou de rédacteur principal de 1ère classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, de rédacteur principal 2e classe ou de rédacteur principal de 1ère classe. M. Michel BEULLARD ajoute que le Comité Technique et la Commission du Personnel a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE La création d'un emploi d'assistant(e) d'urbanisme et d'aménagement local à temps complet (35/35e) ; de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12 – Délibération écriture permettant d'intégrer à l'actif les biens du camping acquis par la condamnation de la Commune dans l'affaire Tardivel.

M. le Maire fait savoir que par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 28 septembre 2017, la Commune a été condamnée à verser à Mme TARDIVEL, ex-exploitante du camping des Platanes, la somme de 135 796, 28 € correspondant aux dépenses exposées (193 267,97 €) par cette dernière dans la perspective d'exploitation du bail commercial qu'elle avait conclu déduction faite de la valeur des amortissements réalisés sur la période de 2005 à 2014 (59 471,64 €).
Les investissements en cause sont les suivants :

Année	Investissement	Montant total	Durée d'amortissement retenue par l'expert
2005	Acquisition du bail	10000,00	0
2006	Installation d'une TV collective	832,67	9
2007	Modification des réseaux	18262,71	20
2007	Installation du portail d'entrée	4953,30	15
2007	Clôture du préau	5555,02	15
2007	Aire de service pour camping-car	3482,50	12
2008	Piscine	92922,13	20
2009	Extension	32037,98	15
2009	Clôture camping	1748,00	15
2010	Terrain de pétanque	1409,96	10
2011	Réseaux TV	5677,47	10
2011	Filtrations sanitaires	5104,98	10
2011	Aire de jeux	5314,80	10
2012	Evacuations CC	1218,07	10
2012	Peinture sanitaires	2175,63	5
2013	Wifi	2572,70	4
		193267,92	

La condamnation de la Commune a eu pour conséquence de concrétiser l'entrée dans son actif des biens matériels listés ci-dessus, c'est à dire un actif au coût historique de 183 267,92 € (l'acquisition du bail étant exclue). Il convient donc de retracer en comptabilité ses entrées à l'actif.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la Comptable à passer les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit du compte de classe 2 correspondant à l'imputation des différents biens par le crédit du compte 193 (Autres différences sur réalisation d'immobilisations) pour le montant des actifs, soit 183 267,92 €

- Débit du compte 193 (autres différences sur réalisation d'immobilisations) par le crédit du compte de classe 2 correspondant à l'imputation des amortissements des différents biens pour le montant des amortissements retenus par l'expert, soit 59 471,64 €.

Ce qui porte l'opération totale à un montant net de 123 796,28 €.

13 – Délibération mise à disposition des biens du camping acquis par la condamnation de la Commune dans l'affaire Tardivel au budget annexe Camping.

M. le Maire expose que le camping étant exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public et suivi dans un budget annexe, il convient, après la comptabilisation des différents actifs dans le budget principal, de procéder à leur mise à disposition dudit budget annexe afin de retracer comptablement les actifs appartenant à la commune mis à la disposition du délégataire dans le cadre du contrat qui le lie à la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la mise à disposition des biens en cause du budget principal au budget annexe et la comptabilisation des écritures non budgétaires correspondantes.

Affaires diverses

- Mme Danny BOURGES souhaite connaître les raisons de l'arrêt des travaux relatifs à la construction de la salle de restauration et garderie. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de l'étude de sol. De ce fait, l'entrepreneur chargé de la maçonnerie sollicite une plus-value excessive. Il convient donc de trouver une solution parallèle.

- M. Le Maire fait savoir que le Grand Débat National se déroulera le 22 février prochain dans la salle polyvalente. Un cahier contribution citoyenne est mis à disposition dans toutes les mairies déléguées.

- Mme Nathalie SAULNIER souhaite avoir des informations sur les ventes de la boulangerie de Villefranche et du café de Saint-Martin-sur-Ouanne. M. le Maire explique que le boulanger de Villefranche souhaite vendre son fonds alors que la Commune a investi près de 150 000 € pour les travaux et que le bail vient d'être signé. Quant au café de Saint-Martin-sur-Ouanne, il y a des travaux de mise aux normes à réaliser. Le montant n'est pas encore déterminé mais ces travaux seront réalisés en interne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 13.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Régis POIRIER